

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire

Du 25 octobre 2018

Ordre du jour :

APPROBATION DU PV DU 20/09/2018

- 2018-173 Candidature CCSMS au titre de Biosphère de l'UNESCO
- 2018-157 Rapport annuels 2017 - Assainissement, Aérodrome, Pépinières d'Entreprises et Golf 1

FINANCES

- 2018-158 Association du Bassin Touristique de la Sarre - Participation 2018
- 2018-159 Subventions aux associations - 2^{ème} semestre 2018
- 2018-160 Budget ZA 2018 - Décision modificative de crédits n° 1
- 2018-161 Budget Général 2018 - Décision modificative de crédits n°6
- 2018-162 Récapitulation des cotisations et participations de la CCSMS pour 2018
- 2018-163 Pacte fiscal et financier de solidarité
- 2018-164 ZAE Rives de la Bièvre - Convention financière avec la Société DELTAMENAGEMENT
- 2018-165 Enfouissement des réseaux électriques – répartition de l'Article 8

PATRIMOINE

- 2018-166 ZAE TROISFONTAINES - Cession de Terrain MUNCH (abrogation délibération 2016-19 CCVB)
- 2018-167 Convention Ecole de Musique de BERTHELMING
- 2018-168 Vente de terrains à Monsieur Raymond WAGNER de LORQUIN
- 2018-169 Bail crèche « Mélodie d'Enfance » (abrogation délibération 2018-53)
- 2018-170 Cession de parcelles à LORQUIN à la SAS AMBLUCE (abroge la délibération 2018-101)

RESSOURCES HUMAINES

- 2018-171 Rémunération du Personnel - 13^{ème} mois
- 2018-172 Tableau des effectifs – Modification et création de postes - Novembre 2018

DIVERS

- Décisions du Président – Emprunts 2018 (information)
- Présentation de Man & biosphère par le PETR

Réunion du Conseil de Communauté en date du 25 octobre 2018 à SARREBOURG

L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-cinq octobre, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : Martine PELTRE, Alain PIERSON, Marie-Paule BAZIN, Francine BAGARD, Roger UNTERNEHR, Thierry DUVAL, Eric KRUGER, Pascal MARTIN, François KLOCK, Franck KLEIN, Sylvie SCHITTLY, Antoine LITTNER, Benoît PIATKOWSKI, Robert RUDEAU, André DEMANGE, Antoine CHABOT, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Daniel BERGER, Pascal KLEIN, Gérard FLEURENCE, Jean-Louis NISSE, Franck BECKER, Bernard GERMAIN, Jacky WEBER, Bernard SIMON, Jean-Marc WAGENHEIM, Jean-Pierre JULY, Jean-Luc HUBER, Jean-Paul LEROY, Norbert MANGIN, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Didier KLEIN, Gérard DERLER, Ernest HOLTZCHERER, Gérard KELLE, Denis LOUTRE, Yves TUSCH, Martine FROEHLICHER, Jean-Luc RONDOT, Laurent JACQUOT, Roland GILLIOT, Richard ROOS, Francis MATHIS, Chantal FREUND, Jean-Charles THIS, Louiza BOUDHANE, Camille ZIEGER, Monique PIERRARD, Philippe SORNETTE, Virginie FAURE, Annie CANFEUR, Fabien DI FILIPPO, Sandrine WARNERY, Gilbert BURGER, Francis BAUMANN, Bruno KRAUSE, Bernard SCHLEISS

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Damien KREMPP, Alain GENIN, Claude ERHARD, Jean-Pierre MATZ, , Dominique MARCHAL, Robert SCHUTZ, Florian GAUTHIER, Serge HICK, Roland ASSEL, Antoine SCHOTT, Serge DOSCH, Agnès MOCELLIN, Jean-Marc MAZERAND, Jean-Jacques REIBEL, Didier GEORGES, Francis BAZIN, Liberta HENRY, Clément BOUDINET, Bernard WEINLING, Karine COLLINGRO, Jean-Marc WEBER, Sylvie FRANTZ, Jean-Luc LAUER, Jean-Yves SCHAFF, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Jean-Michel SASSO, Nurten BERBER-TUNCER, Rémy BIER, Sébastien HORNSPERGER, André KRUMMENACKER, Michel ANDRE, Pascal ROHMER, Gilbert KERN, Maurice PELLETREAU

Délégués suppléants : Francis BRENNER, Gérard DESPLANTES, Jean-Michel MELLOTT, Christophe HEITZMANN, Pascaline DUCHATEAU

Pouvoirs : Marie-Rose APPEL à Bruno KRAUSE, Fabienne DEMESSE à Martine FROEHLICHER, Bernadette PANIZZI à Louiza BOUDHANE, Patricia PARROT à Louiza BOUDHANE , Patrick LUDWIG à Monique PIERRARD, Gérard FIXARIS à Yves TUSCH, Alain MARTY à Camille ZIEGER, Jean-Luc CHAIGNEAU à Roland KLEIN, Bernadette PANIZZI à Chantal FREUND, Marie-Thérèse GARREAU à Franck KLEIN, Jean Michel SCHIBY à Bernard SCHLEISS, Laurent MOORS à Sandrine WARNERY

Secrétaire de séance : Franck KLEIN

Présentation de Madame Lucie LENTZ, nouvelle Chargée de Communication CCSMS. Elle rédigera une newsletter à chaque Conseil Communautaire qui sera envoyée à tous les Conseillers Municipaux.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20/09/2018

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20/09/2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

CANDIDATURE AU TITRE DE RESERVE DE BIOSPHERE - UNESCO

LA CCSMS SOUTIENT ET APPLAUDIT

Le Pays de Sarrebourg bénéficie d'une diversité de paysages comprenant de grands espaces boisés, de nombreux étangs et de vastes prairies. L'idée de présenter pour ce territoire la candidature au titre de réserve de biosphère est née en 2016 dans l'esprit de Pierre SINGER, président du conseil de développement du Pays de Sarrebourg. Elle a très vite été relayée par les membres de l'association et le syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR*) du Pays de Sarrebourg, présidé par Camille ZIEGER, aujourd'hui cette structure est porteuse de la démarche en lien étroit avec le Conseil de développement. Ainsi, le fait d'être reconnu réserve de biosphère valorisera le patrimoine naturel et culturel du territoire et aura des retombées positives sur le développement économique et touristique.

Qu'est-ce qu'une réserve de biosphère ?

Elaboré au début des années 1970, le programme « MAB » (Man and Biosphere) sur l'Homme et la Biosphère de l'UNESCO vise à améliorer les liens entre la population et son environnement, et donc d'harmoniser les activités humaines avec la nature, à travers une série d'objectifs de développement durable. Ce programme scientifique définit au niveau international les caractéristiques des réserves de Biosphère. En 2016, on comptait 669 réserves de Biosphère réparties dans 120 pays dont 14 en France (la réserve de biosphère de Camargue, du Luberon Lure, de Fontainebleau et Gâtinais...). Elles veillent au respect de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources biologiques tout en prônant des solutions viables pour les populations.

Les fonctions d'une réserve de Biosphère :

- Fonction de conservation : protéger les espaces naturels et les espèces présentes sur le territoire, maintenir les ressources génétiques.
- Fonction de développement : favoriser un développement économique et humain durable.
- Fonction logistique : soutenir les activités de recherche, être un lieu d'apprentissage et d'information concernant les actions liées au développement durable.

Les réserves de Biosphère sont constituées de trois zones :

- Une ou plusieurs « aire(s) centrale(s) » où l'intervention humaine n'est quasiment pas présente ou très restreinte afin de préserver l'environnement.
- Une ou des zone(s) tampon(s) où les activités sont en lien avec les écosystèmes.
- Une ou des aire(s) de transition qui recense(nt) l'ensemble des activités humaines permettant le développement économique et social, mais aussi le développement des ressources du territoire de façon durable en faveur des habitants.

Pourquoi devenir une réserve de biosphère ?

En parallèle aux effets négatifs liés au changement climatique, la démarche réserve de biosphère est une opportunité pour développer des actions améliorant les modes de subsistance des habitants, à partir des ressources locales du territoire, tout en les préservant pour qu'elles soient assurées pour les générations futures. La réserve de Biosphère permet notamment de sensibiliser l'ensemble des acteurs d'un territoire (pouvoirs publics, forces socio-économiques et habitants) sur les enjeux environnementaux. De plus, ce label reconnu au niveau mondial apportera des répercussions positives sur le territoire.

Les atouts du Pays de Sarrebourg

Le Pays de Sarrebourg possède de nombreux atouts pour prétendre au titre de réserve de biosphère de l'UNESCO. Ce territoire doté d'un patrimoine naturel, culturel et patrimonial exceptionnel, possède l'une des

plus grandes concentrations d'étangs en France. Un tiers de son territoire est composé de forêts, notamment l'immense forêt du Massif Vosgien, et un tiers de terres agricoles, avec une prédominance de prairies. De nombreuses mesures (Natura 2000, Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, Zones d'intérêt pour la Conservation des Oiseaux, Espaces naturels sensibles) ainsi que les actions du Parc Naturel Régional de Lorraine contribuent déjà à la préservation de l'environnement. Ainsi, ces sites peuvent être intégrés à ce projet. La proximité de la réserve de biosphère transfrontalière des Vosges du Nord-Pfälzerwald apporte également une cohérence au niveau géographique.

Par ailleurs, de nombreux acteurs au sein de ce territoire peuvent déjà coopérer à ce projet grâce à leurs actions menées en faveur du développement durable : le pôle « Déchets » du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, le Schéma de Cohérence Territoriale, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, le Conservatoire régional des Espaces Naturels de Lorraine...

Le projet : Où en sommes-nous dans la démarche ?

Actuellement, le dossier de candidature au titre de réserve de biosphère est en phase de préparation. Cette initiative est portée par le PETR du Pays de Sarrebourg. De nombreux acteurs ont été mobilisés pour faire un inventaire complet du patrimoine naturel et culturel du territoire. De même, plusieurs rencontres ont été organisées afin de définir les grands axes stratégiques à développer dans le cadre de ce projet : l'économie agricole et forestière, le tourisme durable et l'écocitoyenneté. Cette démarche soutenue par des acteurs socio-économiques, des élus et des associations apporte un atout supplémentaire à la concrétisation de ce projet. Ainsi, si le dossier de candidature aboutit, la Moselle sera dotée d'une deuxième réserve de Biosphère en plus de celle des Vosges du Nord-Pfälzerwald.

Ce projet a été présenté lors du conseil communautaire du 25 octobre 2018 par le président du PETR Camille ZIEGER, le président du Conseil de développement du Pays de Sarrebourg, Pierre SINGER et Marie-Christine KARAS chargée de mission au PETR. Après quelques échanges sur le sujet et les applaudissements du conseil après chaque intervenant, **les élus de la CCSMS ont approuvé la candidature à l'unanimité.**

*Le PETR du Pays de Sarrebourg : regroupe la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. 34 conseillers communautaires délégués au sein du PETR gouvernent cette instance.

2018-157 RAPPORTS ANNUELS DE DELEGATION 2017 : ASSAINISSEMENT, AERODROME, PEPINIERE D'ENTREPRISES ET GOLF

Le Président présente au Conseil Communautaire les rapports des délégataires de service publics suivants :

- Assainissement,
- Aéroport de Buhl Lorraine,
- Pépinières d'Entreprises (Synergie),
- Golf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte et valide :

ADOPTION DU RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 et suivants,

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est établi conformément aux indicateurs

techniques et financiers définis par l'annexe VI-deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Président présente à l'assemblée les principaux chiffres de l'année 2017 :

- Tarification et recettes :
 - 1 516 000 m³ d'eau facturés aux usagers domestiques
 - 39 000 habitants desservis : consommation spécifique : 107 L/hab. / jour
 - 14 300 foyers abonnés : consommation annuelle par abonné domestique : 106 m³ /an
 - 1 580 000 m³ d'eau facturés à l'ensemble des usagers dont 61 000 m³ facturés aux abonnés non domestiques
 - 3 022 000 € HT de redevances annuelles d'assainissement
- Indicateurs de performance :
 - Quantités de boues des stations d'épuration à boues activées : 2 600 tonnes extraites
 - Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux : indice P 202.2 : 29 /83 (soit 35 % de connaissance)
 - Collecte des effluents sur les agglomérations principales : conforme par temps sec et non conforme par temps de pluie
 - Performance des ouvrages d'épuration : ouvrages d'épuration déclarés conformes

L'ensemble du service est conforme à l'ensemble des points à l'exception de la collecte des effluents par temps de pluie.

Après présentation du rapport annuel 2017, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement (collectif et non collectif) pour l'année 2017.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération. Un exemplaire du rapport sera également communiqué à chaque commune membre pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

- **Le rapport annuel 2017 pour l'Aérodrome de Buhl Lorraine**

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

- **Le rapport annuel 2017 pour la Pépinière d'Entreprises**

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

- **Le rapport annuel 2017 pour le Golf**

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

FINANCES

2018-158 ASSOCIATION DU BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE - PARTICIPATION 2018

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-77 en date du 13 avril 2017 approuvant les projets de statuts de l'Association Bassin Touristique de la Sarre et autorisant la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud à y adhérer,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-198 du 14 décembre 2017 décidant de participer au financement des actions et du fonctionnement de l'Association Bassin Touristique de la Sarre et de valider la convention de financement entre l'Association Bassin Touristique de la Sarre et la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, jointe à la présente délibération,

Vu les modalités de financement de l'Association décrites à l'article 4 de ladite convention :

« le montant de la subvention de fonctionnement est fixé annuellement par le Conseil Communautaire sur la base du budget prévisionnel de l'association et des modalités de calcul décrites dans le tableau ci-dessous »

EPCI	Population		Linéaire de voie d'eau		Moyenne des %
	Nombre d'habitants	%	Nombre de Km	%	
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences	67 347	39	32,7	28	34
Communauté de Communes de l'Alsace Bossue	25 647	15	17,8	15	15
Communauté de Communes du Saulnois	30 814	18	12,7	11	14
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud	47 525	28	53,4	46	37
<i>TOTAL</i>	<i>171 333</i>	<i>100</i>	<i>116,6</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

Considérant le montant du budget de l'Association pour l'exercice 2018, à savoir, 85 706,50 €

Considérant le montant de la participation des EPCI à ce budget, à savoir 49 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE PARTICIPER au financement des actions et du fonctionnement de l'Association Bassin Touristique de la Sarre,
- D'ACCORDER une subvention de 18 130 € à l'Association Bassin Touristique de la Sarre au titre de l'année 2018,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78 %	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
----------------	-----------	------------	-----------------

2018-159 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2EME SEMESTRE 2018

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22 février 2018, la Communauté de Communes a adopté un règlement relatif aux subventions aux associations. Dans ce cadre la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a été sollicitée par plusieurs associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Conformément à ce règlement et sur proposition du bureau,

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'attributions mises en place le cas échéant
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-160 BUDGET ZA 2018 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Le Président informe le Conseil de la nécessité de régulariser une échéance d'un ancien prêt antérieur à la fusion. Il s'agit de l'échéance du 31/03/2016 - Crédit Mutuel - Agence Etangs et Deux Provinces à Fénétrange.

Capital 5 073,05 € - Intérêts 52,13 €.

C'est la dernière échéance d'un emprunt qui a été contracté par l'ex Communauté de Communes du Pays de Fénétrange pour son budget « ZA BERTHELMING ».

Cette échéance de 2016 a bien été imputée sur l'ex budget 85000 (ZA BERTHELMING) en vigueur jusqu'au 31/12/2016 avant sa réintégration dans le 85405 (Zones d'Activités) au 1er janvier 2017 suite à la fusion.

L'échéance 2016 n'ayant jamais été régularisée en 2016 dans les écritures budgétaires du 85000, elle s'est retrouvée reprise dans le 85405 lors des écritures de fusion en 2017.

Elle n'a pas non plus été régularisée budgétairement en 2017 dans le 85405.

Elle ne peut pas être régularisée sur le budget principal en 2018 mais doit l'être sur le 85405 (la somme de 5 073,05€ figurant au solde du compte 1641 à la balance du budget 85405).

Il y a donc lieu d'ouvrir les crédits par une décision modificative sur le budget « Zones d'Activités ».

L'équilibre du budget se fera par l'ajustement de l'article 6228 « Divers » pour la section de fonctionnement et par l'article 1641 « Emprunts » pour la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **De modifier** les imputations budgétaires du Budget Zones d'Activité 2018 comme suit :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	011	6228 Divers	5 000,00 €	- 52,13 €	4 947,87 €
F	D	066	66111 Intérêts	0,00 €	+ 52,13 €	52,13 €
I	R	016	1641 Emprunt	870 725,52 €	+ 5 073,05 €	875 798,57 €
I	D	016	1641 Remboursement des emprunts	0,00 €	+ 5 073,05 €	5 073,05 €

- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-161 BUDGET GENERAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 6

Suite à la révision du montant des attributions de compensation versées aux communes par la CC SMS validée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 Septembre 2018 et à la décision du conseil communautaire de ce jour de verser un FONDS DE CONCOURS aux communes, il convient de procéder à des modifications budgétaires sur le budget principal pour allouer les crédits nécessaires aux articles concernés.

L'équilibre du budget se fera par l'ajustement de l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges ».

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **De modifier** les imputations budgétaires du Budget Principal 2018 comme suit :

Section	Sens	Chap.	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	014	739211 Attributions de compensation	6 705 548,00 €	+ 171 458,00 €	6 877 006,00 €
F	D	065	657341 Subventions de fonctionnement	65 000,00 €	+ 295 596,00 €	360 596,00 €
F	D	068	6815 Dotations aux provisions	1 894 373,00 €	- 467 054,00 €	1 427 319,00 €

- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-162 RECAPITULATION DES COTISATIONS ET PARTICIPATIONS DE LA CCSMS POUR 2018

La CCSMS est associée à plusieurs partenaires actifs dans des domaines variés sur son territoire. Ceux-ci ont une action spécifique ou très large sur le même territoire et agissent dans l'intérêt d'un public donné. Le tableau, joint en annexe, présente l'ensemble des organismes auxquels la CCSMS adhère, cotise et verse une participation financière selon des modalités propres.

Le Président présente le tableau récapitulatif des cotisations prévisionnelles pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE CONFIRMER les adhésions aux structures telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ces cotisations et adhésions.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-163 PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE

Par délibération n° 2017-12 en date du 12 Janvier 2017, le Conseil Communautaire avait décidé de mettre en place le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et en parallèle un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité.

En 2017 le pacte a porté sur la neutralisation fiscale pour le contribuable ainsi que sur le FPIC versé par les communes.

Aujourd'hui le Président propose de mettre en places de nouvelles mesures dans le cadre de ce pacte et plus précisément :

- Une révision des attributions de compensation (rapport de la CLECT du 27/09/2018)
- La mise en place d'un fonds de concours au fonctionnement
- Le reversement par la CCSMS d'une part complémentaire du FPIC aux communes (rapport de la CLECT du 27/09/2018)
- La mise en place d'un fonds de concours à la réalisation d'équipements touristiques
- Un partage conventionnel de la Taxe d'Aménagement pour les nouvelles implantations sur les ZAE (convention)
- La prise en charge par la CCSMS de la compétence « Eaux Pluviales » (sous réserve de la confirmation du transfert de compétences)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de nouveau Pacte Financier et Fiscal tel que présenté ;
- Charge le Président de soumettre le pacte à l'approbation de l'ensemble des communes membres.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-164 ZAE RIVES DE LA BIEVRE - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA SOCIETE DELTAMENAGEMENTS

Le Président rappelle que par délibération 2017-147 du 28 Septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la rétrocession de la Zone d'Activité Economique « Rives de la Bièvre » par les communes de BUHL-LORRAINE et SARREBOURG.

L'aménagement de cette zone avait été réalisé par la société DELTAMENAGEMENT.

Certaines parcelles commercialisées de cette zone sont encore en cours d'aménagement et le nombre de cellules construites est supérieur au projet initial ce qui engendre un surcoût de travaux et une dégradation prématurée des finitions.

La CCSMS a notamment dû entreprendre une opération de redistribution électrique d'une parcelle. Cette opération a été réalisée par la société ENEDIS pour un montant de 15 710,11 € TTC.

Etant donné que cette dépense est induite par l'écart entre le projet initial et son exécution, la responsabilité de l'aménageur est engagée et de ce fait la société DELTAMENAGEMENT doit prendre en charge cette dépense de 15 710,11 €.

Pour réaliser cette opération et permettre à la CCSMS de percevoir le montant attendu il est nécessaire de signer une convention financière précisant les conditions et les modalités de remboursement de la somme de 15 710,11 € par la société DELTAMENAGEMENT.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention jointe à la présente
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-165 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES – REPARTITION DE L'ARTICLE 8

La CCSMS est Autorité organisatrice pour la distribution de l'Electricité (AODE) et dispose d'une convention avec ENEDIS pour l'exploitation du réseau de Distribution. Dans ce cadre, ENEDIS prévoit une aide à l'enfouissement des réseaux électriques au titre de l'article 8 à hauteur de 60 000,00 €. Les aides ne peuvent dépasser 40 % du montant HT des dépenses éligibles. La répartition des aides doit faire l'objet d'une proposition de répartition par la collectivité ayant la compétence AODE.

Pour l'année 2018, plusieurs communes ont effectué des travaux d'enfouissement de réseaux pour un montant éligible de 377 051,00 €.

Commune	Montant retenu	Observations	Montant Article 8 au taux 2018
<i>DOSSIERS COMPLETS AVEC FACTURES TRANSMISES</i>			
Aspach	165 015,00 €		18 265,12 €
Diane Capelle	74 745,00 €		11 894,15 €
Guermange	26 626,00 €		4 236,99 €
Hertzling	127 580,00 €		20 301,76 €
Rhodes	148 100,00 €	Report 2017	23 567,10 €
Montant Total éligible	377 051,00 €		60 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De la répartition des aides au titre de l'article 8 selon le tableau présenté ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la perception de l'aide auprès d'ENEDIS et de procéder au reversement des sommes respectivement à chaque commune

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

PATRIMOINE

2018-166 ZAE TROISFONTAINES – CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR MUNCH (abroge la délibération n° 2016-19 de la CCVB)

Par délibération n°2016-19, la CCVB a autorisé la vente d'une parcelle de terrain située sur la ZAE de TROISFONTAINES à Monsieur Jeremy MUNCH, sur le lieudit Grosser Brunnen, section 4 – parcelle 136 d'une superficie de 4,77 ares au prix de 304,90 € l'are.

Par courrier du 21/08/2018, le Juge du Livre Foncier du Tribunal d'Instance de Metz a adressé une ordonnance de rejet sur la vente de cette parcelle au motif qu'elle n'existe plus au Livre Foncier car elle a été divisée en 3 parcelles différentes.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin que la CCSMS puisse rédiger un nouvel acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter la cession de la parcelle située à TROISFONTAINES, lieudit Grosser Brunnen, section 4 – parcelle 215/136, d'une surface de 4,77 ares au prix de 304,90 € l'are, soit un montant total de 1 454,37 € ;
- D'autoriser le Président à signer l'intégralité des documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-167 CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE BERTHELMING

La CCSMS est propriétaire du bâtiment intercommunal de Berthelming dédié à l'enseignement musical. Par convention établie entre l'ex CCSMS et la commune de SARREBOURG, une convention d'objectif d'un projet d'enseignement musical intercommunal précise les modalités de mise en œuvre de l'école de musique à Berthelming par le C.R.I.S sur les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018.

La convention est arrivée à son terme et nécessite d'être renouvelée.

Après une réunion bilan entre les parties, les modalités de la convention ont été revues pour faciliter la mise en œuvre de l'enseignement musical.

Le projet de nouvelle convention est joint en annexe. Le budget annuel prévu dans la convention reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention d'objectifs pour l'enseignement musical pour l'année scolaire 2018/2019.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs citée.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-168 VENTE DE TERRAINS A MONSIEUR RAYMOND WAGNER DE LORQUIN

Le Président informe que Monsieur WAGNER Raymond, né le 30/12/1947, domicilié au 37 rue des Vosges à Lorquin a sollicité la collectivité dans le but d'acquérir la parcelle 47 section 29 d'une contenance de 49 a 70 ca.

Le Président propose la cession de la parcelle au tarif de 30,00 € / are hors taxes et hors droits et frais de mutation conformément à l'avis du Domaine émis le 24 août 2018.

Le Président propose la cession de la parcelle au montant de 1491,00 € hors taxes et hors droits et frais de mutation. L'ensemble des frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle 47 section 29 de la commune de Lorquin d'une contenance de 49 a 70 ca à Monsieur Raymond WAGNER, né le 30/12/1947, domicilié au 37 rue des Vosges à LORQUIN ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération,
- DIT qu'au vu de la nature du projet, le prix de cession sera de 1491.00 € hors taxes et hors droits et frais de mutation. L'ensemble des frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur.
- DE MANDATER Maître BAPST pour effectuer l'acte notarié,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-169 BAIL MICROCRECHE « MELODIE D'ENFANCE (abroge la délibération 2018-53)

Le Président rappelle que la CCSMS avait avant la fusion du 1^{er} janvier 2017 décidé la construction d'une micro-crèche sur la Zone d'Activités des Terrasses de la Sarre et plus précisément la Terrasse Normandie. Les travaux de construction sont en phase d'achèvement et l'activité a démarré en Juin dernier. Il convient d'établir le bail de location avec la société d'exploitation dénommée « Mélodie d'Enfance ».

A ce jour les travaux sont achevés et les coûts réels du bâtiment sont :

DEPENSES		RECETTES	
Terrains	8 420 €	Subvention	214 750 €
Travaux	459 719 €	Emprunt (résiduel)	306 894 €
Coût du Crédit	45 051 €	Autofinancement	3 406 €
Taxe d'Aménagement	11 860 €		
TOTAL : 525 050 €			

Le bâtiment est mis à disposition de la société « Mélodie d'Enfance » représentée par Madame Ghislaine KORN par le biais d'un bail avec option d'achat, selon les principes d'un bâtiment relais. Le bail prendra en compte les conditions suivantes :

- Coût de la construction, terrain, du crédit et des taxes, réduit des subventions obtenues (310 300,00 €) ;
- Application d'un loyer de 1 200,00 € H.T. mensuel de location sur 1 an (12 mois) puis 1 500,00 € / mois H.T. ;
- Le premier loyer interviendra à compter du mois de juin 2018 le 5 du mois ;
- La taxe foncière sera répercutée à la société annuellement par émission du titre de recettes correspondant

En application du principe posé par le partenaire financier (Etat) que le bâtiment-relais doit rester dans le patrimoine de la communauté de communes pour une période minimale de 10 ans, les modalités de mise à disposition de ce bâtiment-relais s'établiront sur la base d'un **bail locatif de 20 ans avec option d'achat par l'exploitant à l'issue de la 10^{ème} année et jusqu'à la fin du même bail. Au-delà de cette durée, l'occupant bénéficiera d'un droit de préférence.**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter les conditions de location du bâtiment micro-crèche à la société Mélodie d'Enfance telles que décrites ci-dessus
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Deck, Notaire à Sarrebourg, frais d'acte à charge du preneur
- D'autoriser le Président à signer l'acte et toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

2018-170 CESSIION DE PARCELLES A LORQUIN A LA SAS AMBLUCE (abroge la délibération 2018-101)

Le Président présente que la SAS AMBLUCE, propriétaire de l'Intermarché de LORQUIN, projette une extension de sa surface commerciale qui a évolué vers un projet de reconstruction totale. Le Président rappelle qu'en 2016, la SAS AMBLUCE avait déjà fait l'acquisition d'une partie de l'ensemble immobilier couramment dénommé BTM sis à Lorquin et contigu à l'Intermarché. Cette parcelle d'une dimension de 7 a 73 ca a été vendue au prix de 11.595 € hors-taxes et hors droits et frais de mutation.

Les parcelles proposées à la cession sont cadastrées 78/4 de 13 a 36 ca et 73/6 de 14 a 66 ca, lieudit L'Asile, pour une surface totale de 28 a 02 ca.

Par avis du Domaine, daté du 10 octobre 2018, la cession est estimée à 150.000 € hors-taxes et hors droits et frais de mutation.

En raison de l'importance du maintien d'une surface commerciale de l'ampleur visée par le projet de l'acquéreur pour la commune de Lorquin et pour l'équilibre du territoire, mais aussi en raison des coûts complémentaires pour l'acquéreur liés à la destruction du bâtiment, le Président propose la cession des 28 a 02 ca pour la différence entre le prix d'achat initial de 100.000 € hors taxe et le prix de vente de 11.595 € hors taxe de la partie cédée en 2016.

Le tarif proposé pour la vente de cette parcelle est de 88.405 € hors taxes et hors droits et frais de mutation. L'ensemble des frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées 78/4 et 73/6 de surface de 28 a 02 ca comprenant l'ensemble immobilier couramment dénommé BTM sis à Lorquin au profit de la SAS AMBLUCE, ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération,
- DIT qu'au vu de la nature du projet, le prix de cession sera de 88.405 € hors taxes et hors droits et frais de mutation. L'ensemble des frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur,
- DE MANDATER Maître BAPST pour effectuer l'acte notarié,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 77	CONTRE 01	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	-----------	-----------------

RESSOURCES HUMAINES

2018-171 REMUNERATION DU PERSONNEL - 13^{EME} MOIS

Le Président rappelle que plusieurs entités (SIVOM) qui précédaient les différentes Communautés de Communes de l'Arrondissement de Sarrebourg avaient instauré le 13^{ème} mois, avant 1984. Les agents des Communautés de Communes créées en substitution de ces entités continuaient depuis lors à bénéficier de ce 13^{ème} mois selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 111 et l'article L1224-3 du code du travail.

De plus, les agents des offices de tourisme intégrés à la CCSMS suite à la création de la régie bénéficiaient également auparavant d'un 13^{ème} mois au titre de leur convention collective tourisme.

Les modalités de versement de toutes ces anciennes entités étaient différentes. Compte-tenu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 et de l'intégration en régie d'agents issus d'offices de tourisme associatifs au 1^{er} avril 2017, il est nécessaire de refixer des règles de versement. Celles-ci seront soumises au Comité Technique dès son installation pour les modalités à compter du 1^{er} décembre 2018 (période de référence)

Par délibération n°2017-167 du 16 novembre 2017 le conseil communautaire a arrêté les principes généraux et modalités de versements aux agents pour 2017. Les élections des instances paritaires intervenant en décembre prochain, les modalités de versements pour 2018 doivent être décidées malgré l'impossibilité de les soumettre au comité technique.

Dans ce cadre, le président propose de repreciser les principes généraux et les modalités de versement

1. Le 13^{ème} mois est versé aux agents de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud occupant des emplois permanents. Un prorata est appliqué en fonction de la durée de travail. Sont bénéficiaires les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public et de droit privé dont la durée cumulée des contrats/arrêtés dans la collectivité est égale ou supérieure à 6 mois. Lorsque le droit au treizième mois intervient en cours d'année, ce supplément de salaire est accordé au prorata du nombre de mois écoulés depuis la date de l'ouverture du droit.
2. Le montant de la prime est égal à la moyenne du traitement indiciaire brut hors NBI perçu par l'agent sur la période de référence. Le régime indemnitaire est exclu de la base du calcul.
3. Afin que la prime soit aussi une récompense au présentisme, une déduction est opérée en fonction du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, congé de solidarité familiale, congé parental et des jours d'absence liés à des événements familiaux. Cette déduction est effectuée à compter du 11^{ème} jour d'absence décompté sur les jours ouvrés de la période de référence. Cette déduction est plafonnée à 50 % du montant de la prime. Toutefois cette déduction ne s'applique pas pour 2018. Elle prendra effet à compter du 1/12/2018.
4. La période de référence à prendre en considération pour les calculs se situe entre le 1^{er} décembre de l'année N-1 et le 30 novembre de l'année N. Le nombre de jours ouvrés dus sur une période de référence est de 222,5 jours, établis de la manière suivante : 365 – 104 (samedis et dimanches) – 8 (jours fériés) – 25 (congés annuels) – 5,5 (droit RTT)
5. Cette prime sera versée chaque année en deux temps : un acompte forfaitaire de 229,00 € avec le salaire du mois de juin été le solde avec le salaire du mois de décembre. La période de versement couvre une année qui correspond à la période de référence pour faciliter les calculs.
6. Le montant de la prime est égal à la moyenne du traitement indiciaire brut hors NBI perçu par l'agent sur la période de référence. Toutefois, des spécificités doivent être maintenues à titre transitoire pour le calcul 2018 dans certains cas :
 - Pour les agents issus de l'ex CC2S, la NBI sera prise en compte dans la base de calcul.
 - Pour les agents issus des OT, le régime indemnitaire sera pris en compte dans la base de calcul.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à verser le 13^{ème} mois selon les modalités définies ci-dessus.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 77	CONTRE 0	ABSTENTIONS : 01
--------------	-----------	----------	------------------

2018-172 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION ET CREATION DE POSTES : – NOVEMBRE 2018

Le Président expose le besoin de créer plusieurs postes :

1. Le DGA pôle ressources et moyen généraux suite à son congé parental a dressé une demande de mutation à compter du 1^{er} novembre 2018 inclus. Le poste devient vacant et peut être supprimé.
2. L'agent en charge du portage de repas occupe un poste à temps non complet (32h). Or un besoin nouveau de 3 heures hebdomadaires pour l'entretien des locaux permet de porter le poste à temps complet.
3. Le service travaux d'assainissement collectif est composé de 3 agents. L'un d'entre eux fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} trimestre 2019. Il convient de procéder à son remplacement. Il est nécessaire de créer un poste de technicien pour prévoir une phase de transition. Lorsque l'agent sera parti en retraite, le poste sera supprimé.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De modifier les tableaux des effectifs au 1^{er} novembre 2018 selon les indications ci-dessus
- De supprimer le poste d'attaché à compter du 1^{er} novembre 2018
- De modifier le poste d'agent d'animation à temps non complet en un poste à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018
- De créer un poste de technicien à temps complet pour anticiper le remplacement du départ en retraite d'un agent du service assainissement collectif.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DIVERS

- Décision du Président : information sur les emprunts 2018

Conformément à la délibération du conseil n° 2017-13 prise le 12 Janvier 2017, le Président a délégué pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, la réalisation des emprunts pouvant intervenir dans la limite des montants figurant aux budgets augmentés des restes à réaliser de l'exercice antérieur, tant pour les programmes que pour les opérations non affectées.

En 2018 plusieurs emprunts étaient prévus au budget et ont été souscrits, après analyse des différentes offres reçues et avis de la commission finances pour un montant total de **6 967 644 €** dont :

Budget Principal : Financement de la ZAC « Porte des Vosges »

- Banque : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
- Montant : 2 900 000 €
- Taux : 1,18 % Annuel Fixe
- Durée : 15 ans
- Coût Total : 260 927,50 € plus 2 900 € frais de dossier

Budget Principal : Financement du Très Haut Débit

- Banque : Caisse de Crédit Mutuel de Sarrebourg et Environs
- Montant : 1 060 660 €
- Taux : 1,44 % Annuel Fixe
- Durée : 20 ans
- Coût Total : 154 655 € plus 1 060 € frais de dossier

Budget Assainissement Collectif : Financement des Projets 2018

- Banque : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
- Montant : 2 200 000 €
- Taux : 1,44 % Annuel Fixe
- Durée : 20 ans
- Coût Total : 335 915 € plus 2 200 € frais de dossier

Budget Bâtiments Communautaires : Financement du bâtiment micro-crèche

- Banque : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
- Montant : 306 894 €
- Taux : 1,44 % Annuel Fixe
- Durée : 20 ans
- Coût Total : 44 745 € plus 306 € frais de dossier

Budget Zones d'Activité : Financement des Projets 2018

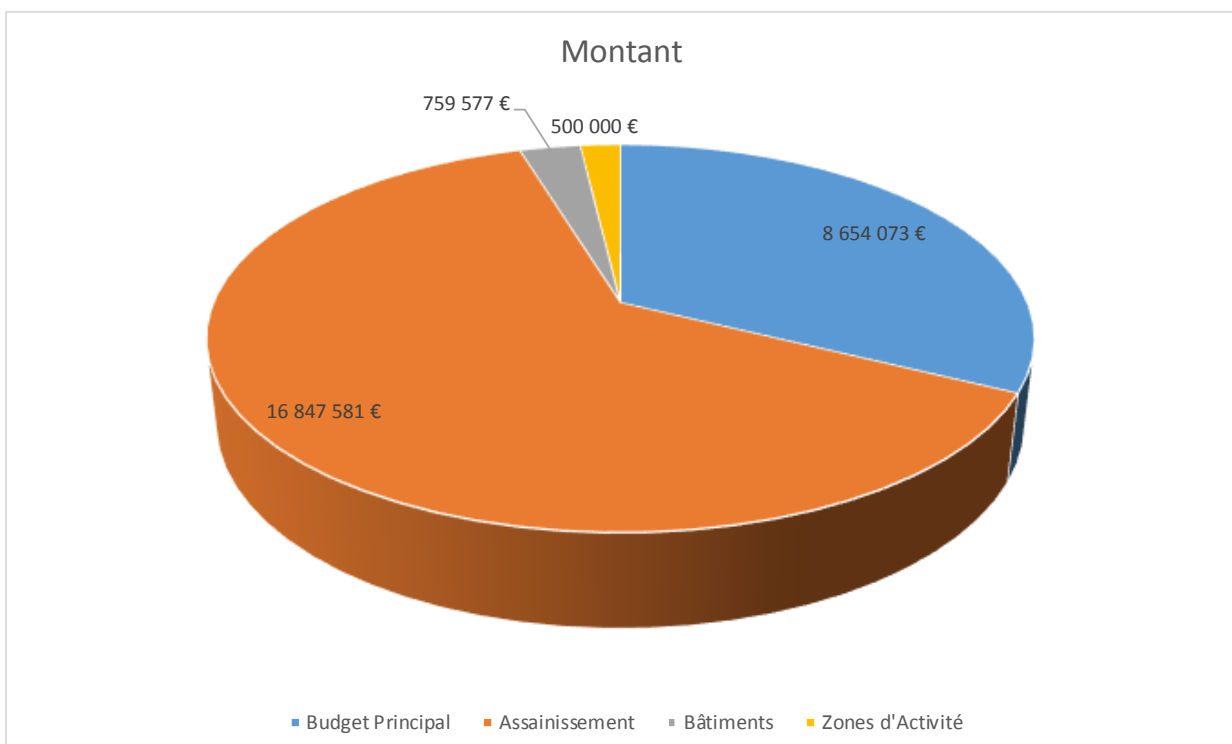
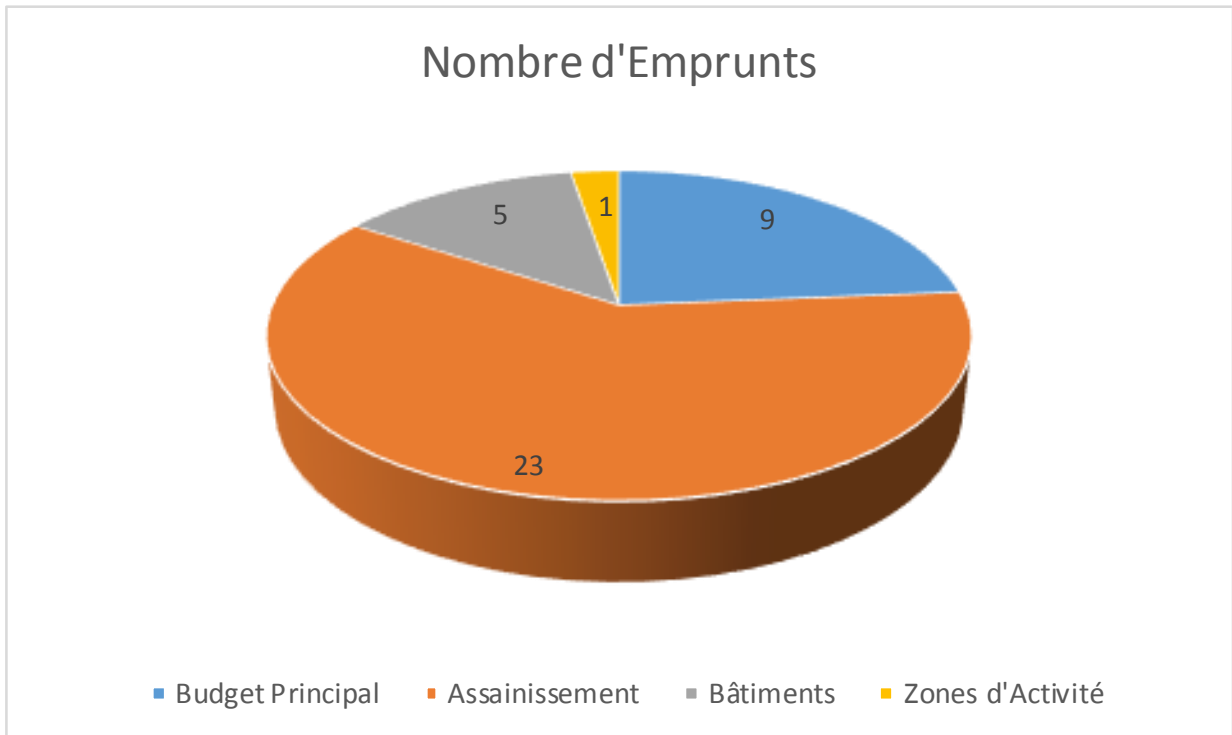
- Banque : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

- Montant : 500 000 €
- Taux : 1,44 % Annuel Fixe
- Durée : 20 ans
- Coût Total : 72 900 € plus 500 € frais de dossier

Le niveau d'endettement de la CC SMS passe donc de 20 747 176 € à fin 2017 à 26 417 155 € à fin 2018.

Le montant annuel des remboursements s'élève à 2 300 000 €.

Cet en-cours est réparti de la manière suivante :



Information donnée par P Klein : vendredi 23 novembre à 13h30 à la salle des fêtes de Héming

Information : ce vendredi à 11h00, manifestation autour de la pose de la première pierre NORMA

Prochaine réunion du conseil : demande d'information sur la fibre (Didier KLEIN)

Samedi à 17 h film sur la vie des arbres à Cinésar.

La présente séance est levée par le Président à 22h 15